



IMM-2143-96

ENTRE :

GURMAIL SINGH,

requérant,

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION,

intimé.

MOTIFS D'ORDONNANCE SUPPLÉMENTAIRES

LE JUGE DUBÉ

À la fin de l'audition de la présente affaire, j'ai accordé aux deux procureurs un délai de dix jours, à partir de la date de réception de l'ordonnance et des motifs, pour déposer directement à la Cour fédérale des observations ayant trait à la certification d'une question aux termes de l'article 83 de la Loi sur l'immigration.

La partie intimée n'a pas déposé d'observations, mais l'avocat de la partie requérante a suggéré que la question suivante constituait une question grave de portée générale qui méritait d'être certifiée, de façon à pouvoir être soumise à la Cour d'appel fédérale :

L'évaluation d'une demande du droit d'établissement doit-elle porter uniquement sur la disposition législative invoquée dans la demande déposée, ou un agent d'immigration viole-t-il les règles d'équité procédurale lorsqu'il omet, en évaluant la demande du droit d'établissement, de considérer l'applicabilité d'autres dispositions législatives qui lui ont été soumises avant qu'il ne prenne sa décision?

Malgré l'absence d'observations de la partie intimée, je conviens qu'il s'agit d'une question grave de portée générale qui mérite d'être certifiée aux termes de l'article 83 de la *Loi sur l'immigration*.

O T T A W A

Le 12 février 1997.

Juge

Traduction certifiée conforme

Bernard Olivier, LL. B.

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

INTITULÉ DE LA CAUSE : GURMAIL SINGH

- c. -

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

N° DU GREFFE : IMM-2143-96

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (C.-B.)

DATE DE L'AUDIENCE : le 23 janvier 1997

**MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES D'ORDONNANCE PRONONCÉS PAR
LE JUGE DUBÉ en date du 12 février 1997**

ONT COMPARU :

M. William J. Macintosh pour la partie requérante

M^{me} Sandra Weafer pour la partie intimée

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

William Macintosh Associates pour la partie requérante
Vancouver (C.-B.)

George Thomson pour la partie intimée
Sous-procureur général du Canada